



PROJET DE LOI RELATIF À LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Commission des finances

Rapport pour avis n° 473 (2017-2018) de M. Dominique de LEGGE, sénateur d'Ille-et-Vilaine

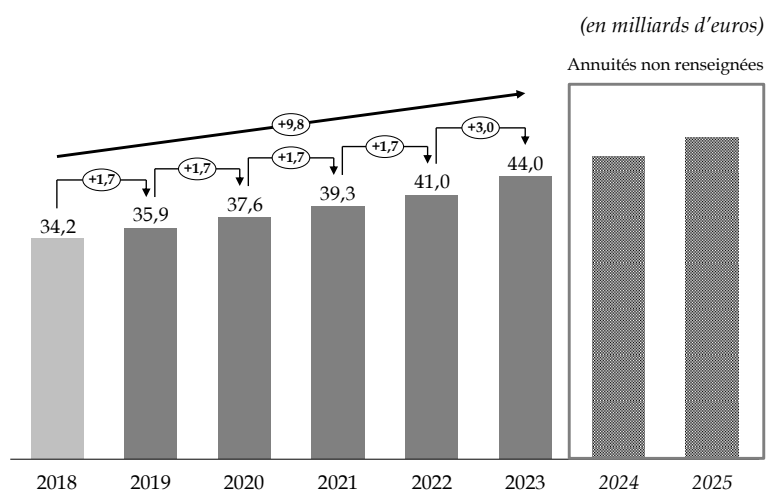
Réunie le mardi 15 mai 2018 sous la présidence de M. Philippe DOMINATI, vice-président, la commission des finances a examiné, sur le rapport pour avis de M. Dominique de LEGGE, le projet de loi n° 383 (2017-2018) relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense. Ce texte, adopté par l'Assemblée nationale le 27 mars 2018, fait l'objet d'une procédure accélérée.

Une trajectoire financière incertaine au-delà de 2023 et soumise à d'importants aléas...

UNE PROGRESSION DES CRÉDITS DE 9,8 MILLIARDS D'EUROS ENTRE 2018 ET 2023, MAIS DONT L'ESSENTIEL SERA CONCENTRÉ EN FIN DE PÉRIODE

- Entre 2018 et 2023, les crédits de la mission « Défense » progresseront de 9,8 milliards d'euros, passant de 34,2 milliards d'euros à 44 milliards d'euros.
- La « marche » la plus importante ne sera gravie qu'en 2023 (+ 3 milliards d'euros), soit au lendemain du quinquennat actuel.
- Les annuités 2024 et 2025 ne sont pas couvertes par le présent projet de loi mais seront définies lors d'une actualisation qui devra intervenir d'ici 2021. Or c'est sur ces deux années qu'une partie significative de l'effort devra être concentrée pour porter les ressources des armées à un montant correspondant à 2 % du produit intérieur brut.
- Au total, seuls 67 % des besoins identifiés (295 milliards d'euros) sont couverts de manière ferme.

Évolution des crédits de la mission « Défense »



Source : commission des finances du Sénat

UNE TRAJECTOIRE SOUMISE À D'IMPORTANTES ALÉAS

1) Les contrats opérationnels, qui fixent les hypothèses d'engagement des armées et en déterminent dans une large mesure le format, ne font pas l'objet de modifications substantielles par rapport à la précédente loi de programmation militaire, alors que ceux-ci ont été significativement dépassés au cours des dernières années. Cette situation présente deux risques : d'une part, le maintien du niveau d'engagement actuel ne sera pas soutenable dans le temps, d'autre part, de manière liée, elle ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre pour l'ouverture d'un nouveau théâtre.

2) Comme dans le cadre de la précédente programmation, la trajectoire d'évolution des crédits de la mission « Défense » est construite en euros courants, présentant un risque en cas d'évolution défavorable des indices économiques.

3) L'équilibre de la trajectoire prévue par le présent projet de loi repose sur des hypothèses d'export concernant le Rafale (livraison d'au moins 16 avions entre 2024 et 2025), l'A400M (livraison de 11 avions entre 2022 et 2023) et le NH 90 (livraison de 9 hélicoptères entre 2022 et 2023).

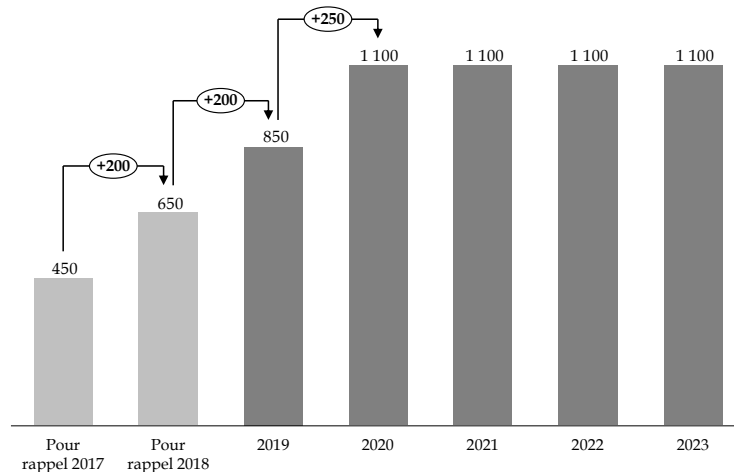
... mais dont la sincérité a été améliorée par rapport à la précédente loi de programmation militaire

■ Le montant de la provision au titre du financement des surcoûts liés aux opérations extérieures (Opex) et missions intérieures (Missint) progressera, passant de 650 millions d'euros en 2018 à 850 millions d'euros en 2019 et à 1,1 milliard d'euros à compter de 2020.

■ Si cette évolution répond à un impératif de sincérité budgétaire, elle sera financée « sous enveloppe » et vient donc en déduction de l'effort effectivement consenti en faveur de la défense.

Évolution du montant de la provision Opex

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat

■ La trajectoire financière inscrite dans le présent projet de loi ne comprend que des crédits budgétaires, à l'exclusion de recettes exceptionnelles. Néanmoins, le ministère des armées conservera le produit des cessions de ses biens immobiliers (estimé à 500 millions d'euros), qui peut cependant être minoré par

le jeu des mécanismes de décote (cession à l'euro symbolique et décote « Duflot »).

■ Les activités de soutien à l'exportation (Soutex) sont pleinement reconnues et leurs modalités de financement par les industriels feront l'objet d'améliorations.

Des priorités identifiées qui répondent globalement aux besoins des armées

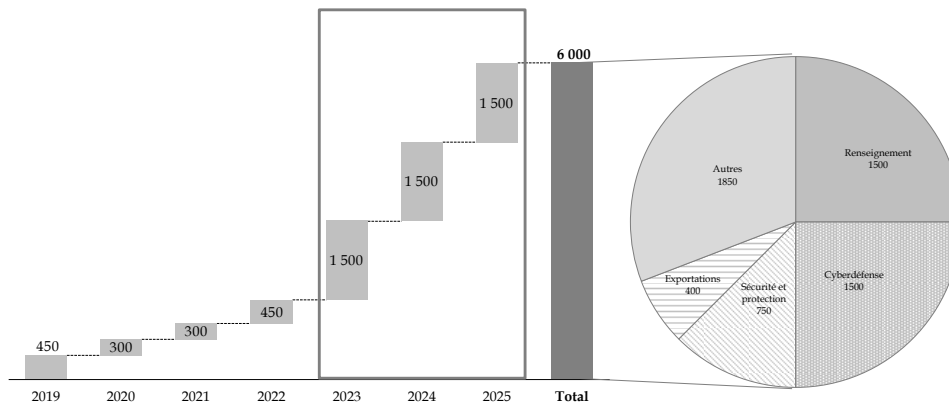
UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS S'ACCOMPAGNANT D'UNE POURSUITE DES EFFORTS EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DU PERSONNEL

- Entre 2019 et 2025, 6 000 postes devraient être créés, au profit notamment du renseignement (1 500 postes), de la cyberdéfense (1 500 postes), de la sécurité et protection (750 postes) et du soutien aux exportations (400 postes).
- 75 % de ces créations de postes auront lieu après 2022.

Schémas d'emplois de la mission « Défense »

(en équivalents temps plein)

75 % des postes supplémentaires seront créés après 2022



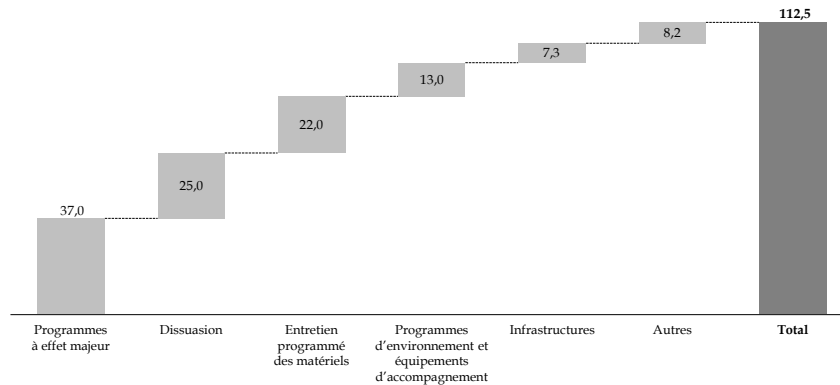
Source : commission des finances du Sénat

- Cette hausse des effectifs s'accompagnera de la poursuite des efforts consentis ces dernières années en faveur de l'amélioration de la condition du personnel. En particulier, le plan « Famille », lancé à l'été 2017, sera maintenu jusqu'en 2025 et sera doté de 530 millions d'euros sur la période.
- Par ailleurs, un chantier de modernisation et de simplification de la paye sera lancé, devant aboutir à une « nouvelle politique de rémunération des militaires » (NPRM) à l'horizon 2021.

DES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENTS S'ÉLEVANT À 112,5 MILLIARDS D'EUROS SUR LA PÉRIODE 2019-2023

- Le présent projet de loi de programmation militaire se fixe un double objectif : réparer l'existant et préparer l'avenir.
- Les crédits d'équipements s'élèveront ainsi à 112,5 milliards d'euros sur la période 2019-2023, soit une moyenne annuelle de 22,5 milliards d'euros, contre 18,3 milliards d'euros en 2018. Ils permettront la livraison anticipée de certains équipements, à l'instar du programme Scorpion pour l'armée de terre, ainsi que l'augmentation des cibles prévues dans la précédente programmation, de MRTT et de patrouilleurs notamment.
- Par ailleurs, une part importante de ces crédits sera consacrée au renouvellement et à la modernisation de la dissuasion nucléaire (22 %) et aux programmes à effet majeur (33 %).
- 22 milliards d'euros seront consacrés à l'entretien programmé des matériels, soit un montant annuel moyen s'élevant à 4,4 milliards d'euros (+ 1 milliard d'euros par rapport à la LPM précédente). Ces crédits permettront de financer la régénération des matériels, qui ont été durement éprouvés au cours des dernières années.
- Les crédits consacrés aux infrastructures s'élèveront à 7,3 milliards d'euros. Compte tenu de l'importance des besoins, cet effort ne devrait néanmoins permettre que de stopper globalement la dégradation du parc et non d'en améliorer l'état.

Répartition des crédits consacrés à l'agrégat « équipement » entre 2019 et 2023
(en milliards d'euros)



Source : commission des finances du Sénat

UN EFFORT IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INNOVATION

■ Les crédits en faveur des études amont seront portés à 1 milliard d'euros par an à compter de 2022, contre 730 millions d'euros dans le cadre de la précédente programmation. Ils seront complétés par une enveloppe de 1,8 milliard

d'euros par an consacrés à la conception des programmes d'armement majeurs (successeurs du porte-avions Charles de Gaulle et du char Leclerc, et système de combat aérien futur).

Les amendements adoptés par la commission des finances

Sur proposition du rapporteur pour avis, la commission des finances a adopté cinq amendements visant à :

- 1) rendre systématique l'acquisition des « liasses » afin d'améliorer l'efficacité du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- 2) préciser que les effectifs du service industriel de l'aéronautique (SIAé) ne sont pas pris en compte dans l'objectif d'évolution des effectifs inscrit à l'article 5, afin d'éviter tout effet d'éviction ;
- 3) porter à 250 salariés le seuil au-delà duquel s'applique automatiquement le doublement du nombre de jours d'absence par année civile dont peuvent bénéficier de droit les réservistes, ce seuil correspondant à celui des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- 4) exclure du mécanisme de décote « Duflot » en faveur du logement social les cessions immobilières du ministère des armées ;
- 5) assurer la transition entre l'abrogation du mécanisme de cession de gré à gré inscrit à l'article 48 de la LPM 2014-2019 et sa prorogation qui interviendra par décret en Conseil d'État.

Sous réserve de l'adoption des modifications qu'elle propose, la commission des finances a émis un avis favorable au projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

secretariat.finances@senat.fr

Dominique de LEGGE

Rapporteur pour avis

Sénateur d'Ille-et-Vilaine

(Groupe Les Républicains)



Le présent document et le rapport complet n° 473 (2017-2018) sont disponibles sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl17-383.html>